

CNOSF – Réponses de Nicolas SARKOZY

Proposition 1

Constat : l'approche de la pratique des activités sportives (et pas seulement physiques) de la maternelle à l'université n'est aujourd'hui pas assez volontariste.

Proposition : Développer durablement l'éducation physique et sportive (EPS), base obligatoire et commune à tous les jeunes et la compléter par le renforcement de passerelles avec le mouvement sportif.

La place du sport à l'école doit être renforcée, en augmentant le nombre d'heures des activités physiques et sportives, mais également en valorisant la contribution du sport dans l'amélioration des résultats scolaires et des conditions de vie des élèves. Dans ce but, les chefs d'établissements doivent disposer d'une plus grande liberté pour moduler les rythmes scolaires et travailler en lien avec les acteurs sportifs locaux.

Ce travail en commun entre le monde de l'école et le monde du sport ne doit cependant pas aboutir à une perte d'autonomie du mouvement sportif. Les enjeux du sport sont multiples et ne se limitent pas, loin de là, aux seules thématiques de l'éducation ou de l'intégration sociale.

Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé plusieurs dispositifs ces cinq dernières années:

- créé en 2007, l'accompagnement éducatif permet de développer la pratique sportive durant le temps périscolaire. Ces heures de sport sont encadrées par des clubs sportifs ou des enseignants d'EPS, entre 16h et 18h. 240 000 élèves en profitent chaque année ;
- mis en place en 2010, le programme « Cours le matin, sport l'après-midi » concerne 210 établissements volontaires (162 collèges et 48 lycées) et 15 000 élèves. Plus du tiers de ces établissements relèvent de l'éducation prioritaire ou sont situés en zone urbaine sensible. Une évaluation nationale a montré que la motivation et l'assiduité des élèves participant à l'expérimentation ont fortement progressé.

Ce programme sera prolongé et renforcé avec la création d'établissements scolaires spécialisés dans le sport dans une logique d'autonomie (avec, comme au Royaume-Uni ou en Suède, la création possible d'établissements thématiques : sport, culture, sciences...). Ces collèges et lycées volontaires pourront augmenter leur nombre d'heures d'activités physiques et sportives. Ils s'appuieront sur ces activités pour proposer une nouvelle

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

organisation de la journée scolaire et améliorer la vie des élèves, leur bien-être et leurs résultats. Un projet d'établissement pluriannuel sera défini dans ce but.

L'objectif sera de mettre en place 400 collèges et lycées spécialisés dans le sport d'ici 2017, soit le double du nombre d'établissements expérimentant actuellement le programme « Cours le matin, sport l'après-midi ».

La création de ces établissements représentera un changement concret et effectif rapidement. Elle modifiera durablement la perception du sport à l'école en France et diffusera à terme une nouvelle dynamique dans l'ensemble des établissements scolaires de notre pays.

Une convention spécifique sera élaborée entre le Ministère des Sports, le Ministère de l'Education nationale et le CNOSF au sujet de la création de ces établissements afin de définir avec précision la participation du mouvement sportif à ce programme éducatif.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 2

Constat : La promotion des bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien être des Français, valides ou non, contrairement à la future politique sportive européenne 2020, n'est pas aujourd'hui un axe prioritaire des politiques sportives et de santé publique, comme le démontre l'absence d'actions en faveur du développement du sport dans les plans régionaux de santé publique.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur les propositions suivantes :

- faire de la promotion des bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien être des Français, valides ou non, une priorité de santé publique ;
- soutenir la politique européenne du sport axée sur cette problématique et en reconnaître le CNOSF comme opérateur incontournable sur le territoire français.

La protection de la santé des sportifs et le développement des activités physiques et sportives dans un but de santé individuelle ou collective sont des objectifs stratégiques. Depuis 2007, le Gouvernement a ainsi lancé plusieurs plans ou programmes de santé publique incluant la promotion de l'activité physique et sportive parmi leurs principales mesures d'action :

- Programme national nutrition santé ;
- Plan de lutte contre l'obésité ;
- Plan national Bien Vieillir ;
- Plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Le Gouvernement et le CNOSF ont également mené conjointement une politique de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé, visant à permettre l'accès au sport pour tous les publics y compris ceux qui souffrent de handicap ou de pathologies chroniques.

Les journées « Sentez-Vous Sport », organisées tous les mois de septembre, sont l'occasion de promouvoir la pratique sportive dans ce but.

Enfin, dans le cadre des conventions d'objectifs pluriannuelles, le Ministère des Sports soutient les fédérations sportives dans le développement d'une offre d'activité physique et sportive adaptée à des populations spécifiques (seniors, obèses, personnes atteintes de maladies chroniques...).

Cette politique doit être continuellement renforcée.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

La pratique d'activités physiques et sportives constitue notamment une thérapeutique à part entière (comme l'a souligné le rapport de la Haute autorité de santé d'avril 2011). A cet égard, une expérimentation visant les prescripteurs et les malades sera conduite afin de susciter une offre locale d'accueil des publics cibles (seniors, obèses, personnes atteintes de maladies chroniques) adressés par des médecins et de développer et formaliser une collaboration entre les médecins et les professionnels du sport. Cette expérimentation se fera en association avec le CNOSF, les fédérations sportives, des Agences régionales de santé volontaires, la Société Française de Médecine du Sport et éventuellement un prestataire ayant déjà développé certaines expériences dans le domaine.

La politique européenne du sport doit également être une source d'inspiration. Un de ses principaux objectifs est d'améliorer la santé publique par l'activité physique. En suivant cet exemple et en poursuivant les actions déjà engagées en ce sens par les pouvoirs publics, il est essentiel d'aller encore plus loin pour encourager la pratique d'une activité physique et sportive. Au côté de l'Etat, le CNOSF doit continuer à être un opérateur incontournable sur la thématique globale du « sport-santé ».

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 3

Constat : La vie des clubs et leur rôle en tant qu'acteurs primordiaux et incontournables du service public du sport, ceux des fédérations et des bénévoles qui les animent, ne sont pas reconnus à leur juste valeur.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Affirmer la reconnaissance de l'utilité sociale des associations sportives, de l'engagement bénévole et la volonté de faciliter le fonctionnement des clubs par l'allègement des contraintes tout en leur proposant un accompagnement efficace.

Le sport, avec ses 2,5 millions de bénévoles, est le premier secteur d'engagement bénévole dans notre pays. La reconnaissance de l'utilité sociale des associations sportives et de leurs bénévoles doit donc être une priorité des politiques publiques du sport.

Les moyens consacrés par l'Etat à l'accompagnement du monde associatif sportif à travers la part territoriale du CNDS ont continuellement augmenté depuis 2007 pour parvenir à un montant global de 142 M€ en 2012. 30 000 clubs sont aidés financièrement chaque année.

Soutenir les bénévoles, valoriser leur engagement et préparer le renouvellement des dirigeants associatifs doit continuer à être un axe majeur de la politique du sport des cinq prochaines années.

Le plan « 1 000 jeunes bénévoles futurs dirigeants d'associations sportives », lancé en décembre 2011, sera étendu. Sur la période 2012-2017, une formation et un accompagnement personnalisés seront offerts à 10 000 jeunes bénévoles sportifs. Chacun bénéficiera d'une formation à la gestion associative, sera accompagné dans ses responsabilités sociales et juridiques et pourra valoriser son expérience auprès d'un établissement universitaire ou d'une entreprise.

Ce plan de formation et d'accompagnement aura pour objectifs de faire du bénévolat une étape importante dans le parcours de formation d'un jeune, de rendre plus attractif l'engagement bénévole et de contribuer à faire émerger une nouvelle génération de dirigeants associatifs.

Les bénévoles doivent également voir leur engagement reconnu par une série de droits à la hauteur de ce qui existe dans d'autres pays (Suède, Canada, Etats-Unis...). Le « carnet de vie du bénévole » du Comité national olympique et sportif français mérite à cet égard d'être largement diffusé. Il constitue un outil important de valorisation de l'engagement bénévole

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

dans un cadre scolaire ou professionnel avec l'inscription des différentes expériences du bénévole (attestées par les associations concernées).

Il pourrait également permettre de répertorier l'ensemble des droits du bénévole, notamment les dispositifs existants de soutien à des activités associatives (aides à la formation, réduction d'impôt pour les frais engagés dans le cadre de l'association, chèques repas...), permettant ainsi de mieux les faire connaître parmi les bénévoles (qui ne sont pas toujours conscients de l'existence de tels droits).

Reconnaître l'utilité sociale des clubs sportifs, c'est enfin simplifier les procédures et alléger les contraintes, notamment pour les petits clubs. Depuis le mois de février 2012, les demandes de subvention au CNDP peuvent se faire par Internet depuis le site service-public.gouv.fr. Le dispositif de contractualisation sur 3 ou 4 ans a également été relancé afin que les associations n'aient pas à faire chaque année un dossier complet mais une simple demande. Il est par ailleurs essentiel d'aboutir à la réalisation d'un dossier de demande de subvention simplifié et unifié pour les demandes de subventions ne dépassant pas 2000 € et pour les clubs dont le budget ne dépasse pas 30 000 €. Ce travail de simplification a été engagé et sera concrétisé l'année prochaine.

Proposition 4

Constat : aujourd'hui, il existe une inadéquation entre qualification et emploi sportif de club qui pénalise le développement de la pratique et par conséquent la création de milliers d'emplois.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Améliorer la formation d'un encadrement professionnel afin de développer, dans les clubs, les pratiques pour le plus grand nombre (différentes de la seule compétition de haut niveau) et y accueillir le mieux possible ces nouveaux publics et les fidéliser.

Il est incontestable que l'adéquation entre qualifications et emplois doit être améliorée dans le champ du sport. Les certifications existantes ne répondent pas en effet toutes aux besoins spécifiques des emplois dans les clubs sportifs (temps partiel, activités occasionnelles ou secondaires, etc.).

La décision de créer le Centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers (CAFEMAS) a été une première réponse à ce constat. Le CAFEMAS a pour objet d'étudier, au plan national, la relation entre l'emploi, les métiers et les formations dans les champs du sport et de l'animation. Il doit permettre de faire évoluer les formations afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des emplois en particulier dans le cadre des clubs sportifs. Le CNOSF est étroitement associé à sa gouvernance.

L'Etat doit cependant encore agir, en lien avec le CNOSF, pour améliorer la formation de l'encadrement professionnel du monde sportif dans le but, notamment, de développer la pratique sportive et d'attirer de nouveaux publics dans les clubs.

Pour cela, une plus grande concertation est indispensable entre tous les acteurs de la formation et de l'emploi dans le sport (Etat, mouvement sportif, branche professionnelle). Cette action commune devra notamment cibler les sujets suivants :

- une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence de l'offre de certifications ;
- une plus grande complémentarité entre les certifications afin de faciliter les évolutions professionnelles et la sécurisation des parcours des encadrants ;
- la construction de schémas de certifications concertés ;
- une analyse prospective des besoins actuels et à venir en emplois ;

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- un accompagnement des structures employeurs dans la structuration de leurs activités et de leurs emplois.

Proposition 5

Constat : La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine du sport n'est pas clairement définie, ce qui ne facilite pas la structuration et le développement de la pratique sportive dans les territoires.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Clarifier ces compétences et assurer la présence du mouvement sportif au sein d'instances de concertation, étant bien entendu que cette clarification doit traduire un engagement plus fort des uns et des autres.

Le code du sport énonce, dès son premier article, le principe selon lequel la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous sont d'intérêt général. L'Etat, les collectivités territoriales, les fédérations sportives et les entreprises contribuent chacun à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. L'Etat et les fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises intéressées.

Dans ce cadre juridique, le financement du sport en France se caractérise par le rôle primordial joué par les régions, les départements et les communes. Ceux-ci consacrent plus de 10 Mds € au sport chaque année. Il est indispensable de sécuriser ce concours financier tout en parvenant à une définition plus claire des responsabilités de chacun.

Cette position s'inscrit dans les principes de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales. Le sport y est défini comme une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions. Les collectivités sont par ailleurs incitées à adopter, pour le 1^{er} janvier 2015, un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services dans la région concernée afin de mieux coordonner leurs actions.

Au niveau national, l'installation de la Conférence nationale du sport le 16 janvier 2012 offre à l'ensemble des acteurs du sport une structure permanente de concertation. Souhaitée par le CNOSF, cette instance permet de prendre en compte l'émergence de nouvelles préoccupations dans la gouvernance du sport français et d'établir de nouvelles relations de travail entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les entreprises.

Il s'agit d'une étape essentielle pour l'évolution du modèle sportif français. Elle permettra de définir une politique partagée des sports, fixer les responsabilités de chacun et évaluer en permanence les actions entreprises.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Une déclinaison au niveau régional de la conférence nationale est attendue dès lors qu'elle respecte les principes de représentation équilibrée de chacun des acteurs.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 6

Constat : Il n'existe pas de projet sport dans le Grand Paris. Le CNOSF travaille sur celui de créer un « pôle d'excellence sportive Grand Paris ». Celui-ci comprendrait, a minima, les sièges des fédérations et du CNOSF, une université (déjà existante à laquelle le projet s'adosserait), des laboratoires de recherche, des entreprises innovantes du secteur, etc. complété par des équipements sportifs temporaires ou pérennes, ce projet ambitieux et structurant pour le sport français pourrait servir de base à une prochaine candidature à des Jeux olympiques d'été.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Soutenir et aider le mouvement sportif à voir ce projet ambitieux et structurant se concrétiser.

Le Grand Paris peut devenir l'une des premières métropoles sportives du monde, avec une identité forte et une visibilité incontournable sur la scène européenne et internationale. Le mouvement sportif doit naturellement être soutenu dans ce projet.

David DOUILLET, Ministre des sports, et Maurice LEROY, Ministre de la Ville en charge du Grand Paris, ont déjà chargé l'Inspection générale de la jeunesse et des sports et le Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une mission sur ce sujet.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'étude sur les besoins en termes d'équipements sportifs structurants commandée par les deux ministres et dont les résultats ont été présentés aux membres du Comité de Pilotage du Grand Paris le 20 juillet dernier. Le CNOSF avait pu exprimer à cette occasion, par la voix de son Président, l'ambition du mouvement sportif français de créer un pôle d'excellence sportive du Grand Paris. Les ministres avaient fait part de leur intérêt pour ce projet et décidé d'y apporter leur concours.

La mission confiée aux inspecteurs généraux, qui a débuté en janvier 2012 et doit durer un an, fixe ainsi l'objectif d'accompagner le CNOSF dans la création d'un « Pôle d'Excellence Sportive », complémentaire de l'INSEP, regroupant en un même lieu les sièges de fédérations sportives, des structures de formation et de recherche, des entreprises, ainsi que des équipements sportifs, dans le but de créer des synergies inédites et de poser les fondements d'un nouveau modèle économique pour le sport français.

Cette ambition sera par ailleurs nourrie à travers les trois autres objectifs qui définissent la mission des inspecteurs généraux :

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- proposer des réponses concrètes aux disparités territoriales et aux inégalités sociales en matière d'accès à la pratique sportive ;
- analyser les besoins du Grand Paris en matière de grandes infrastructures sportives, en prenant aussi bien en compte les infrastructures existantes que les projets en cours ;
- identifier les conditions nécessaires à l'émergence de clubs sportifs de niveau européen et des infrastructures essentielles à leur développement.

Une subvention spécifique de 100 000 € a par ailleurs été votée au conseil d'administration du CNDS du 22 mars 2012 pour financer les études d'opportunité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduites par le CNOSF dans le cadre de son travail sur le Pôle d'excellence sportive du Grand Paris.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 7

Constat : La politique du sport de haut niveau et sa gouvernance doivent être repensées, avec comme objectif central la performance.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Mettre en place avec l'Etat un nouveau dispositif qui allierait coordination, accompagnement et expertise et dont le mouvement sportif serait le pilote. La création d'une cellule d'experts installée au CNOSF en charge d'appuyer, de suivre et d'évaluer les politiques sportives mises en place par les fédérations (détection, perfectionnement, suivi social) viendrait compléter utilement ce dispositif.

L'Etat accompagne le sport de haut niveau à hauteur d'un investissement total de 750 M€ par olympiade, notamment par le biais des cadres placés auprès des fédérations sportives, des subventions dans le cadre de la convention d'objectifs et de la mise à disposition d'équipements sportifs dans les établissements publics (INSEP, CREPS et écoles nationales). 200 M€ ont par ailleurs été investis par l'Etat dans la rénovation des installations de l'INSEP. Fort de ces moyens, les fédérations sportives délégataires peuvent répondre à leurs missions de préparation des équipes de France aux grandes échéances internationales.

De par cet investissement public, l'Etat se doit de conserver un rôle important dans le pilotage de la politique du sport de haut niveau. Les responsabilités du mouvement sportif dans ce pilotage et la coordination entre l'Etat et le CNOSF doivent cependant être considérablement renforcées dans un contexte de concurrence internationale accrue.

Ainsi la création d'un Comité stratégique du sport de haut niveau, à l'image du Comité stratégique international, est nécessaire. Comité restreint, composé d'acteurs du sport de haut niveau (CNOSF et Etat), il fixera les grandes lignes de la politique du sport de haut niveau pour les prochaines années. Il s'appuiera sur les avis d'experts pour prendre ses décisions.

Dans ce cadre global, il est également indispensable que le CNOSF puisse accroître son expertise en matière de sport de haut niveau et mieux accompagner les fédérations sportives.

Cette expertise renforcée du mouvement sportif doit être davantage mutualisée avec celle de l'Etat. La place du mouvement sportif pourra ainsi être renforcée au sein de l'INSEP, notamment avec une plus grande participation dans la gouvernance de l'établissement. Un nouveau partenariat doit être à cet égard défini entre l'Etat et le CNOSF, et l'INSEP devenir au sens statutaire du terme un centre de préparation olympique. Ce partenariat renforcera

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

les liens entre l'Etat et le mouvement sportif en matière de sport de haut niveau, le fonctionnement de l'INSEP en sera renforcée et favorisera la recherche commune de partenariats privés.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 8

Constat : Le cahier des charges de la plupart des fédérations internationales impose la garantie de fourniture d'un signal de télévision et un minimum de retransmission. Sans cette garantie, il est impossible d'obtenir de grandes organisations sportives et donc de faire partie des grandes nations organisatrices.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : imposer dans le cahier des charges de la télévision de service public l'obligation d'assurer le signal de retransmission d'un événement sportif de niveau mondial.

En matière de retransmission télévisée de grands événements sportifs, la France applique de manière large le droit communautaire pour permettre au plus grand nombre de suivre sur des chaînes à accès libre les événements d'importance majeure et de promouvoir le sport et ses valeurs dans notre société. Ces événements sont au nombre de 21 en France contre 8 en Allemagne et 10 Grande-Bretagne.

Il est cependant souhaitable que cette diffusion soit encore davantage étendue et concerne le plus grand nombre de sports possibles.

Des garanties sont également indispensables pour faciliter l'organisation de grands événements sportifs en France et répondre au cahier des charges des fédérations internationales.

Il sera donc demandé à la télévision de service public d'intégrer dans son cahier des charges l'obligation d'assurer le signal de retransmission pour les championnats du monde de disciplines olympiques se déroulant sur le territoire français et de garantir un minimum de retransmission pour ces événements de dimension mondiale.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 9

Constat : l'accueil d'événements majeurs comme les JO d'été ou d'hiver échappe depuis 30 ans à la France et la présence de Français à des postes à responsabilités dans les instances internationales, outre être une nécessité en soi, est un élément incontournable pour y parvenir.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : En synergie avec le nouveau Conseil stratégique international mis en place au sein du Centre national pour le développement du sport

- Développer une coordination efficace entre les différentes institutions et reconnaître clairement les prérogatives dévolues au mouvement sportif
- Soutenir les projets d'équipements sportifs structurants, notamment les projets portés par les fédérations, qui contribueraient à accueillir des événements sportifs internationaux majeurs.

Grâce aux efforts conjoints de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités, la France a réussi depuis 2007 à obtenir l'organisation d'un grand événement sportif par an : Championnat du monde de patinage artistique 2012, Jeux de la francophonie 2013, Jeux équestres mondiaux 2014, Championnat du monde d'aviron 2015, Euro de football 2016, Mondial de handball 2017 et Ryder Cup 2018.

Améliorer notre politique d'accueil des grands événements et d'influence internationale reste néanmoins un enjeu permanent compte tenu d'une concurrence internationale toujours plus forte.

La création du Comité stratégique international, le 20 décembre 2011, a été à cet égard une décision historique. Pour la première fois, une institution réunit l'ensemble des grands acteurs du sport français (mouvement sportif, Etat, collectivités, entreprises) afin d'échanger sur la stratégie internationale du sport français et définir collectivement les actions prioritaires à conduire. Il est donc un lieu privilégié de coordination entre les différentes institutions en matière de sport international. Le Comité stratégique international est co-présidé par le Président du CNOSF et le Ministre des Sports et est largement ouvert aux représentants du mouvement sportif.

La construction ou la rénovation des grands équipements qui manquent à la France pour accueillir des compétitions internationales sont une autre priorité.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

La modernisation des stades de l'Euro 2016 est en cours. La construction d'Arenas modernes et multifonctionnelles dont la France aura besoin pour accueillir les Mondiaux de handball 2017 est également lancée (avec la mobilisation d'une enveloppe exceptionnelle de 50 M€ déjà actée par le CNDS). Ces Arenas permettront par ailleurs d'accueillir des grandes compétitions de sports non professionnels (judo, gymnastique, patinage, boxe, badminton, lutte, taekwondo...).

Un effort budgétaire spécifique (50 M€ au total) a déjà été réservé en faveur des grands équipements sportifs de disciplines olympiques, portés par des fédérations sportives :

- le vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines (soutien de 13,36 M€ du CNDS) ainsi que les vélodromes de Bourges (1,8 M€) et Roubaix (2 M€) ;
- le centre aquatique d'Aubervilliers (confirmé par le comité de pilotage du 13 mars 2012, soutien du CNDS de 15,9 M€) ;
- la base nautique de Vaires-sur-Marne (soutien du CNDS de 11 M€) ;
- le centre de ski de haut niveau de Bourg-Saint-Maurice (soutien du CNDS de 2,5 M€) ;
- le centre national de hockey sur glace de Cergy-Pontoise (soutien du CNDS de 4 M€).

Enfin, une étude d'opportunité vient d'être lancée par le CNDS au sujet de la construction d'un anneau de vitesse en France (le dernier grand équipement olympique manquant à notre pays).

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 10

Constat : Les actes illicites tels que dopage, tricherie, corruption, violence ou autres déviances mettent en péril les valeurs du sport. Ils sont une atteinte à son image sans que pour autant il y ait de délit reconnu.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Instaurer un délit d'atteinte à l'image ou à l'éthique du sport, permettant de sanctionner, y compris au plan financier, les actes illicites tels que dopage, tricherie, corruption, violence ou autres déviances mettant en péril les valeurs du sport. Le CNOSF pourrait être ainsi autorisé à se porter partie civile au nom du mouvement sportif.

La France mène une politique sans faille pour préserver l'éthique et les valeurs du sport, avec l'adoption de plusieurs mesures importantes durant ces cinq dernières années :

- loi du 3 juillet 2008 : pénalisation de la détention de produits dopants ;
- loi du 12 mars 2012 : instauration du passeport biologique ;
- deux plans nationaux de prévention du dopage successivement mis en place ;
- loi du 12 mai 2010 : encadrement des paris en ligne ;
- loi du 1^{er} février 2012 : pénalisation de la corruption sportive ;
- lois du 2 mars 2010 et 14 mars 2011 : meilleur contrôle des accès aux stades et renforcement des interdictions de stade.

La défense des valeurs éthiques du sport reste un enjeu capital.

Il existe actuellement des sanctions pénales, administratives ou disciplinaires permettant de sanctionner les comportements illicites (dopage, tricherie, corruption, violence ou autres déviances). Ces sanctions peuvent être accompagnées d'amendes. Le CNOSF tout comme les fédérations sportives peuvent se constituer partie civile.

Les organisateurs de manifestations sportives qui subissent un préjudice d'image ou de notoriété lié à une affaire de corruption ou de tricherie peuvent également agir tant en matière civile (préjudice lié à l'atteinte portée à la réputation ou à l'image d'une compétition) qu'en matière pénale (plainte pour escroquerie, corruption sportive ou trafic de produit dopant).

Une politique volontariste de lutte contre ces fléaux exige cependant de poursuivre nos efforts. Le candidat s'engage à évaluer avec l'aide du CNOSF l'efficacité des dispositifs existants et leur renforcement par l'instauration d'un délit d'atteinte à l'image ou à l'éthique du sport.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

La lutte contre le dopage – en plus d’une réelle prévention, d’une lutte contre les trafics de produits dopants et d’une nécessaire harmonisation et coopération internationale – doit aussi, pour être complète, passer par la pénalisation de l’usage de produits dopants par les sportifs. La création d’un délit pénal d’usage permettrait de protéger les sportifs qui font le choix de l’intégrité, d’éviter les tentations et augmenterait encore les moyens d’investigation de la police judiciaire pour démanteler les réseaux. Un groupe de travail a été constitué sur le sujet dès le mois de février dernier afin d’associer le plus en amont possible à cette réflexion l’ensemble des acteurs concernés, en premier lieu le CNOSF et les fédérations sportives.

Proposition 11

Constat : Le mouvement sportif français aspire à davantage de responsabilités, à l'image de ce qui se fait chez certains de nos voisins européens.

Forts de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur la proposition suivante : Créer un véritable partenariat vertueux entre l'Etat et le CNOSF au moyen d'un contrat pluriannuel, affirmer la volonté de l'Etat d'être un facilitateur d'actions pour le mouvement sportif et modifier le code du sport afin de rééquilibrer les différentes représentations au sein du CA du CNDS.

L'Etat et le CNOSF sont les deux acteurs structurants du sport français. La qualité de la relation de travail qu'ils entretiennent est à cet égard fondamentale pour le développement et les performances de nos fédérations et clubs sportifs.

L'Etat et le CNOSF se doivent donc d'améliorer cette relation dans l'intérêt du sport français.

Leur partenariat doit être renforcé dans le futur dans un souci d'efficacité et d'utilisation optimale des ressources disponibles. Une plus grande coordination de leurs actions ainsi qu'une rationalisation de leurs responsabilités réciproques est indispensable.

Leur relation doit également être plus stable et moins sujet aux aléas de la conjoncture politique ou économique.

Ce partenariat renouvelé pourrait prendre la forme d'un contrat pluriannuel. Des engagements de ce type existent dans d'autres pays européens, notamment en Allemagne, avec la signature d'une convention d'objectifs entre le Ministère de l'Intérieur et la Confédération olympique et sportive allemande concernant les domaines du sport de haut niveau.

En France, un contrat pluriannuel entre l'Etat et le CNOSF pourrait inclure les éléments suivants :

- les relations financières existantes aujourd'hui entre l'Etat et le CNOSF (subvention de fonctionnement, subvention aux délégations olympiques...) avec notamment la définition préalable d'objectifs à atteindre et d'une méthode d'évaluation des résultats obtenus par rapport à ses objectifs ;
- la définition de nouvelles mutualisations à mettre en œuvre entre l'Etat et le CNOSF (par exemple en matière de sport de haut niveau, cf. proposition 7) ;

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

- l'identification de nouvelles responsabilités pour le CNOSF, avec une modification du partage des tâches entre l'Etat et le mouvement sportif progressivement mise en œuvre dans le temps.

Le contenu et les formes précises de ce partenariat seraient définis durant les mois qui suivront l'élection présidentielle afin que sa signature puisse être effective après l'organisation des prochains Jeux olympiques et paralympiques d'été.

Le contrat durerait le temps d'une olympiade.

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Proposition 12

Constat : Le contexte actuel entraîne une inquiétude sur les investissements et dépenses publiques liées au sport. C'est tout le rôle sociétal du mouvement sportif qui pourrait être en danger.

Fort de ce constat, nous vous demandons de vous engager sur les propositions suivantes : Redéfinir et consolider le financement du sport, en cohérence avec le nouveau partenariat évoqué au point précédent : de nouvelles compétences, de nouveaux moyens d'actions, pour plus d'efficacité.

Le financement du sport par l'Etat, hors Education nationale, inclut les crédits du Ministère des Sports (programme sport et programme soutien) et ceux du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Malgré un contexte économique et financier extrêmement difficile, ce budget a été préservé et même sensiblement augmenté depuis cinq ans, passant au total de 748 M€ à 869 M€, soit une augmentation de 16%. Ces moyens ont marqué la volonté du Gouvernement d'avoir une politique ambitieuse dans le sport.

Il est important de ne pas nourrir de fausses illusions sur les capacités d'augmentation de ce budget, y compris par un renforcement des mécanismes de solidarité entre sport professionnel et sport amateur. Les droits télévisés du football seront en baisse ces prochaines années. Une augmentation de la taxe Buffet (40 M€ par an aujourd'hui) serait ainsi soit marginale, soit dangereuse pour l'économie du sport professionnel (si l'augmentation était très élevée, ce qui fragiliserait le fondement même du système de solidarité existant).

L'objectif doit être de préserver durant les cinq prochaines les ressources actuelles de l'Etat en faveur du sport tout en optimisant leur emploi au service des acteurs du sport français.

Une meilleure coordination doit ainsi être recherchée entre les différents financeurs publics.

L'Etat et les collectivités territoriales dépensent près de 14 M€ chaque année dans le sport, dont 4,5 Mds€ pour les équipements sportifs. 40% des financements des Régions proviennent par ailleurs de transferts de l'Etat. Ces moyens n'ont cependant jamais été coordonnés de façon à couvrir équitablement le territoire français (notamment dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles). Dans chaque région, l'Etat proposera donc aux collectivités et au mouvement sportif de définir un plan coordonné de construction et rénovation des équipements sportifs de proximité. Ce plan s'appuiera sur le Schéma de cohérence territoriale élaboré actuellement par le Ministère des Sports afin d'identifier la liste des territoires caractérisés par des manques importants en matière d'infrastructures

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

sportives. Les financements du CNDS et des collectivités seront fléchés en fonction de ce diagnostic et des orientations décidées.

Parallèlement, de nouvelles ressources privées peuvent être envisagées. Un nouveau partenariat entre l'Etat et le CNOSF en ce qui concerne l'INSEP (*cf.* proposition 7 : plus grande participation du CNOSF dans la gouvernance de l'INSEP) pourrait ainsi ouvrir à une recherche commune et plus efficace de partenariats privés aussi bien pour l'établissement que pour le CNOSF.

Enfin, la définition de nouvelles responsabilités pour le mouvement sportif, notamment le CNOSF (*cf.* proposition 11), devra conduire à une plus grande contribution financière de sa part pour les politiques concernées.